



Chères habitantes, chers habitants,

Le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets, approuvé par le Conseil général en date du 12 décembre 2024, ainsi que sa directive d'application, prévoit des mesures d'accompagnement à caractère social concernant la taxation de base annuelle.

Certaines exonérations ou allègements sont prévus, notamment en faveur des familles, comme indiqué ci-dessous :

	Critère	Pourcentage d'exonération	Document justificatif	Durée d'application de la décision
a.	Habitant de plus de 20 ans révolus au bénéfice de prestations complémentaires (PC)	50%	Attestation de PC de l'Agence des assurances sociales (AAS)	1 an
b.	Habitant de plus de 20 ans révolus au bénéfice du revenu d'insertion (RI)	50%	Attestation de RI du Centre social régional (CSR)	1 an
c.	Habitant de plus de 20 ans révolus au statut de requérant d'asile	50%	Attestation de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) ou du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR)	1 an
d.	Etudiant ou apprenti de plus de 20 ans révolus	50%	Attestation d'étude ou d'apprentissage	1 an
e.	Résident en EMS	100%	Attestation de l'établissement concerné	définitive

Pour bénéficier de ces exonérations, une demande écrite doit être adressée à la bourse communale, (bourse@montcherand.ch) accompagnée de tous les documents justificatifs nécessaires (selon le tableau ci-dessus),

au plus tard le 30 octobre de chaque année

Passé ce délai, aucune exonération ne pourra être accordée.

Nous vous rappelons également que la Commune offre aux familles la gratuité de 5 sacs de 35 litres par mois, par enfant de moins de deux ans révolus.

Ainsi qu'aux personnes âgées (incontinentes) ou en situation de handicap, uniquement sur la base d'une attestation médicale spécifique, la gratuité de 5 sacs de 35 litres par mois.

Ces sacs sont à retirer auprès du Contrôle des habitants, selon l'horaire d'ouverture habituel, le lundi de 17h30 à 19h00.

Avec nos meilleures salutations.

La Municipalité